

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU LUNDI 23 SEPTEMBRE 2019**

Présents : Mesdames BERTRAND, CHEVALLIER, CLEMENT, DIERNAZ, DUPENLOUP, PION et Messieurs ANDRE, ARNOUX, BERARD, BONNIVARD, BORDON, BOST, CHENE, DURIEUX, GIRARD, GONTHIER, JAL, JAMEN, LAZZARO, PETOUD, ROCHETTE.

Absents excusés :	Josiane BRIGATTI-SON	procuration à	Christian ROCHETTE
	France PERNET	procuration à	Jacqueline DUPENLOUP
	Sandrine DAUTIEE	procuration à	Gérald DURIEUX
	Martine BIGNARDI	procuration à	Roger ARNOUX
	Françoise COMBET-BLANC	procuration à	Dominique LAZZARO
	Robert COHENDET	procuration à	Bernard CHENE
	Simon POUCHOLIN	procuration à	Christophe JAL
	Corinne CORVAL		
	Marcel LAMOTTE		
	Jean BAUDIN		

Le Président ouvre la séance et informe des procurations données. Il interroge l'assemblée concernant le compte-rendu du Conseil Communautaire du 22 juillet 2019. S'agissant de l'avis sur le projet du SCoT du Pays de Maurienne, Madame DUPENLOUP souhaite qu'il soit précisé que les perspectives d'évolution démographique concernent également les petites communes de montagne. Le compte-rendu sera modifié et l'avis favorable émis par les membres du Conseil Communautaire sera assorti des réserves exprimées sur les perspectives d'évolution démographique. Cette modification étant apportée au compte-rendu, aucune autre observation n'étant formulée, celui-ci est adopté moins une abstention.

RENOUVELLEMENT DES CONTRATS : ENFANCE JEUNESSE (CEJ) AVEC LA CAF ET TERRITORAIL JEUNESSE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA PERIODE 2019-2022

Le Président cède la parole à Christophe JAL –Vice-Président chargé de la petite-enfance, enfance et jeunesse-. Le renouvellement de ces contrats a fait l'objet d'une concertation entre la commission jeunesse et DECLICC et de réunions avec la population afin d'élargir la réflexion. Les actions concernent non seulement la petite enfance, l'enfance, mais également les adolescents jusqu'aux jeunes adultes.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer le Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie et le Contrat Territorial Jeunesse avec le Conseil Départemental, contrats qui couvriront une période de quatre ans : 2019-2020-2021-2022.

DEMATERIAISATION DES ACTES ADMINISTRATIFS

Le Président propose d'instaurer la télétransmission des actes au contrôle de légalité et à la trésorerie par le biais du logiciel « Aide au Contrôle de légalité dématérialisé » –ACTES-.

Cet outil fiable, sécurisé et rapide permet de réduire les coûts tout en s'inscrivant dans une démarche de développement durable. Il permet également de rationaliser l'organisation du service et de garantir une plus grande efficacité de l'administration.

Après avoir en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** le principe de la télétransmission des actes administratifs via ACTES Réglementaire,
- **VALIDE** le principe de la télétransmission des actes administratifs via ACTES Budgétaires,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention avec la Préfecture de la Savoie,
- **AUTORISE** le Président à signer avec l'opérateur (Berger Levraut)

CONVENTION FIXANT LES MODALITES DE FINANCEMENT DU DISPOSITIF D'INTERMEDIATION LOCATIVE MIS EN PLACE DANS LE CADRE DU GRAND CHANTIER LYON-TURIN

Le 27 juin 2017, le Conseil Communautaire a autorisé la participation de la 4C au groupement de commandes pour la mise en œuvre du programme d'intérêt général –PIG- des salariés du Lyon-Turin ferroviaire. L'agence Urbanis a été retenue pour l'ensemble du suivi animation et s'est engagée à sous-traiter la partie concernant le montage et le suivi des dossiers d'intermédiation locative à l'association La Sasson, au travers d'une convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer la convention fixant les modalités de financement du dispositif d'intermédiation locative mis en place dans le cadre du Grand Chantier Lyon-Turin, jointe à la présente délibération.

CREATION DE VOIRIE EN ZAE LES ATTIGNOURS

Le Président informe l'assemblée que dans le cadre de la création de la voirie dans la ZAE Les Attignours, La 4C doit procéder à l'acquisition de terrain auprès de trois entreprises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE l'acquisition auprès de la SCI LAUZIÈRE de la parcelle cadastrée section A n° 1093, d'une superficie de 15 m², au prix de 10 €/m².
- AUTORISE l'acquisition auprès de la société Pack Systèmes Maurienne de la parcelle cadastrée section A n° 1115, d'une superficie de 514 m², au prix de 10 €/m².
- AUTORISE l'acquisition auprès de la société Terecoval des parcelles cadastrées section A n° 1105 d'une superficie de 80 m², section A n° 1107, d'une superficie de 12 m², au prix de 10 €/m².
- DONNE tout pouvoir au Président, ou à son représentant, pour l'établissement et la signature des documents d'acquisition.

CREATION DE VOIRIE EN ZAE LES ATTIGNOURS : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FDEC 2020

Le Président rappelle qu'une demande de subvention au titre du FDEC 2019 a été sollicitée auprès du Département de la Savoie, concernant la création de voirie dans la ZAE Les Attignours.

La Commission permanente départementale, lors de sa séance du 12 juillet 2019, n'a pas été en mesure de retenir cette opération pour la programmation 2019, en raison d'un grand nombre de dossiers en attente de financement. Cependant, la 4C pouvant maintenir sa demande pour la prochaine programmation, le Président propose de solliciter l'examen de cette opération au titre de l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** du Conseil Départemental, dans le cadre du FDEC, une subvention la plus élevée possible pour les travaux d'aménagement de la route d'accès de la zone artisanale « Les Attignours » à La Chambre.

ATTRIBUTION DE LA MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DE LA HALTE-GARDERIE, LA MICRO-CRÈCHE ET LA CONSTRUCTION D'UNE BIBLIOTHEQUE INTERCOMMUNALE

Le Président informe l'assemblée que la réglementation imposant aux structures d'accueil de la petite enfance de fournir gratuitement les repas et les couches, des travaux d'agrandissement de la halte-garderie et de la micro-crèche doivent être entrepris afin de créer des locaux dédiés. L'extension de la halte-garderie nécessite d'occuper les locaux de bibliothèque attenante et par voie de conséquence d'envisager la construction d'une nouvelle bibliothèque.

Le coût des travaux est estimé à :

- . 213 277 € HT pour la halte-garderie
- . 186 288 € HT pour la micro-crèche
- . 183 848 € HT pour la bibliothèque

Les subventions étant accordées par la CAF en fonction de la capacité d'accueil de chaque structure nécessitent de déposer des dossiers distincts. Compte-tenu des concours financiers pouvant être sollicités (Etat, Région, Département) le taux de subvention oscillerait entre 70 et 80 %. Le Président précise que ces investissements n'entraîneront pas d'augmentation de la fiscalité dans le cadre du budget 2020.

Compte-tenu de la complexité de ces projets, une consultation a été lancée afin de déléguer la maîtrise d'œuvre. Le Président expose les propositions reçues.

Les critères retenus pour le choix des maîtres d'œuvre portent sur :

- . le montant des honoraires forfaitaires
- . le planning d'exécution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'une zone de restauration à la halte-garderie de Saint-Etienne-de-Cuines au cabinet ADG – 314 rue des Champagnes à La Motte-Servolex, pour un montant d'honoraires forfaitaires de 22 500 € HT,
- DECIDE d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'une zone de restauration à la micro-crèche de Saint-Rémy-de-Maurienne au cabinet ADG – 314 rue des Champagnes à La Motte-Servolex, pour un montant d'honoraires forfaitaires de 22 500 € HT,
- DECIDE d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre de la construction d'une bibliothèque intercommunale au cabinet ADG - 314 rue des Champagnes à La Motte-Servolex, pour un montant d'honoraires forfaitaires de 21 000 € HT,
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de ces opérations.

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE

Le Président cède la parole à Christophe JAL. En août 2018, une deuxième auxiliaire de puériculture a été recrutée pour la halte-garderie de Saint-Etienne-de-Cuines en remplacement d'un agent d'animation. Ce poste étant devenu nécessaire compte-tenu de la taille de la structure, il est proposé de le pérenniser.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'auxiliaire de puériculture, au grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C.

- Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISATION LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT

La législation impose aux structures de petite enfance des taux d'encadrement en fonction du nombre d'enfants. Afin de respecter ces seuils en cas d'absence d'un ou plusieurs agents, il est proposé d'autoriser le recrutement d'agents contractuels de remplacement pour pouvoir réagir rapidement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Président à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le taux de fréquentation de la halte-garderie étant en constante évolution, il est proposé de recruter un agent contractuel sur emploi non permanent pour une année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer un emploi non permanent d'agent d'animation petite enfance relevant de la catégorie hiérarchique C à raison de 25 heures hebdomadaires,
- **DIT** que cet emploi sera rémunéré sur la base de l'indice brut 348 – indice majoré 326- (correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint territorial d'animation),
- **INDIQUE** que l'agent devra justifier du CAP petite enfance et d'une expérience de deux minimum en structure de petite enfance,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat de recrutement.

TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Le Président expose que suite au passage en catégorie A des éducateurs de jeunes enfants, il convient d'actualiser la délibération concernant le taux de promotion pour les avancements de grade.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Accepte les propositions de Monsieur le Président de fixer, à partir de l'année 2020, les taux de promotion dans la collectivité comme suit :**

Cat.	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX %
C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100 %
C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100 %
C	Agent social	Agent social principal de 2 ^{ème} classe	100 %
C	Agent social principal de 2 ^{ème} classe	Agent social principal de 1 ^{ère} classe	100 %
C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	100 %
C	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	100 %
C	Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	100 %
A	Educateur de jeunes enfants de seconde classe	Educateur de jeunes enfants de première classe	100 %
A	Educateur de jeunes enfants de première classe	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	100 %

QUESTIONS DIVERSES

RGPD :

Le Président rappelle que la formation concernant la mise en œuvre du RGPD aura lieu le 3 octobre à 9 h 00 dans les locaux de la 4C.

SIRTOMM :

Le Président rappelle que le SIRTOMM se propose d'intervenir auprès de chaque conseil municipal. Par ailleurs, la visite de l'incinérateur de Chambéry et du centre de tri sera organisée prochainement. Un mail sera adressé aux conseillers communautaires proposant une ou plusieurs dates en fonction des disponibilités de visite.

Monsieur ROCHETTE fait part des problèmes de salubrité occasionnés par le dépôt des viscères des animaux sauvages dans les containers. Il demande que le SIRTOMM affiche sur chaque bac les consignes données par la fédération départementale de la chasse (doubles sacs ou sacs étanches disponibles auprès de la fédération départementale de la chasse).

Monsieur LAZZARO explique que la Commune de Saint-Etienne-de-Cuines a identifié avec les chasseurs un seul bac de dépôt, prévu à cet effet et éloigné des habitations. Unanimement, les élus souhaitent également que le nettoyage des containers intervienne plus régulièrement et notamment en période estivale. Monsieur CECILLE, délégué au SIRTOMM, relayera ces demandes.

POINT SUR LA MUTUALISATION D'UN COMPTEUR DEBITMETRE

Lors du précédent Conseil Communautaire, l'acquisition et la mutualisation d'un compteur débitmètre ont été évoquées. Après avoir exposé les aspects organisationnels, techniques et juridiques, le Président propose d'abandonner cet achat.

Les conseillers communautaires conviennent que cette question pourra être abordée dès lors que la communauté de communes sera compétente en matière d'eau et d'assainissement.

MOTION SUR LA FERMETURE DE CLASSES PRIMAIRES

Monsieur le Président donne lecture du courrier adressé par Monsieur le Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale en réponse à la motion concernant la fermeture de classes primaires adoptée lors du Conseil Communautaire du 22 juillet dernier.

SITE INTERNET DE LA 4C :

Le site internet de la 4C a fait l'objet d'une refonte en profondeur en intégrant de nouvelles informations. Le site web de chacune des communes de la 4C a été indiqué afin de promouvoir l'ensemble du territoire. Aussi, le Président souhaiterait que chaque mairie fasse mention du site de la 4C sur son espace internet. Il en profite également pour informer l'assemblée qu'une banderole de la 4C est présente sur le salon de l'artisanat mauriennais et qu'elle pourra, par la suite, être mise à disposition des communes qui le souhaitent.

PPI ARKEMA :

Le Président cède la parole à Monique CHEVALLIER. Madame CHEVALLIER a participé à la réunion préparatoire à l'exercice du PPI d'Arkema, le mercredi 11 septembre en Préfecture. Elle se propose d'assurer le relai entre les élus et les services de la Préfecture à l'occasion de cet exercice. Celui-ci aura lieu le jeudi 10 octobre de 13 h 00 à 18 h 00.

Monsieur ROCHETTE souhaite que les réunions relatives au PPI d'Arkema aient lieu, à l'avenir, à la Sous-Préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne ou à la Mairie de La Chambre afin de permettre la participation du plus grand nombre. Par ailleurs, il souligne que cet exercice doit avoir vocation d'information et de prévention plutôt que démonstration des forces de police, à l'instar de l'exercice précédent dont la présence a affolé la population.

COMPTEURS LINKY :

Monsieur ROCHETTE fait part de l'installation prochaine des compteurs Linky sur sa commune. Dans ce cadre, la mairie de Saint-Rémy-de-Maurienne a été destinataire d'un courrier d'EDF sollicitant le concours de la municipalité pour la présentation de celui-ci. Par souci de neutralité, Monsieur ROCHETTE a refusé de participer à cette communication.

MISE A DISPOSITION DE MOBILIER :

Dans le cadre de la rénovation d'une résidence de tourisme, la mairie de Saint-Colomban-des-Villards, propose aux associations d'acquérir, moyennant une somme très modique, le mobilier et l'électroménager qui va être changé. La prochaine vente interviendra vendredi 27 septembre. Les associations intéressées peuvent prendre contact avec le secrétariat de mairie.

STOCKAGE DES DECHETS INERTES :

Monsieur LAZZARO rappelle que le SIRTOMM est en recherche d'un espace de stockage des déchets inertes. Le 10 septembre, le Conseil Municipal de Saint-Etienne-de-Cuines a proposé un terrain de 3 000 m². Des études vont être entreprises afin d'envisager la faisabilité de cet emplacement.

EDUCATEUR DE RUE :

Monsieur GIRARD informe l'assemblée que suite à la réunion de la commission «éducateur de rue» du 19 septembre avec DECLICC, une rencontre avec le Directeur de l'association de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Savoie sera sollicitée afin d'envisager son concours.

A titre d'information, Monsieur BERARD précise que des policiers municipaux peuvent également être recrutés par les communautés de communes.

FERMETURE DES TRESORERIES :

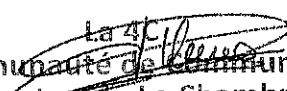
Madame DUPENLOUP fait part de son inquiétude quant au projet de fermeture de la trésorerie de La Chambre. En effet, seul subsisterait un service de gestion comptable à Saint-Jean-de-Maurienne qui n'assurerait pas cependant l'information aux particuliers et aux collectivités. Ce dernier étant dévolu à un «conseiller aux collectivités territoriales», cantonné dans un rôle d'information et rémunéré par la communauté de communes. La fermeture de la trésorerie pénaliserait les contribuables, obligés de se déplacer toujours un peu plus loin, mais également les collectivités privées d'interlocuteurs comptables ayant une connaissance du territoire, tout en étant contraintes d'assurer une nouvelle charge financière. Le Président, sur proposition de Madame DUPENLOUP, inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil Communautaire l'adoption d'une motion.

COURSE NATIONALE DE SKI DE FOND A ROULETTES :

Monsieur GIRARD informe l'assemblée que la commune de Sainte-Marie-de-Cuines accueillera les 12 et 13 octobre prochains les épreuves de course nationale de ski fond à roulettes, dans le cadre du challenge « Vincent Vittoz ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30.

Le Président,
Bernard CHENE


**Communauté de Communes
du Canton de La Chambre**

45 route de la Combe - 73130 ST ETIENNE DE CUINES
Tél. : 04 79 56 26 64 - Fax : 04 79 59 40 79
Mail : comcomce@orange.fr - site internet : <http://www.la4c.fr>